



La Cotation Banque de France

Novembre 2013

-
- ▣ Objectifs de la Banque de France

 - ▣ Définition de la Cotation Banque de France

 - ▣ Les sources d'informations pour l'attribution de la Cotation

 - ▣ Calcul de la Cotation Banque de France

 - ▣ Cotations spécifiques à certaines entités

 - ▣ Sources et liens utiles

□ Objectifs de la Banque de France

- ✓ La Banque de France poursuit trois objectifs fortement complémentaires qui intéressent directement les chefs d'entreprise et leurs partenaires financiers :
 - **Fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'approprient à décider ou qu'ils ont déjà pris.** Cette information répond aux standards européens d'analyse du risque (Réglementation Bâle II).
 - **Aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui influent sur une analyse externe de leur situation financière**, notamment en leur montrant où se positionner sur une échelle de « risque de crédit ».
 - **Faciliter le dialogue banque-entreprise** en mettant à disposition une référence commune et reconnue de tous : la cotation Banque de France.

- ✓ **Depuis le 19 juin 2007, la Banque de France est reconnue comme organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC) pour son activité de cotation des entreprises**, ce qui permet aux établissements de crédit de s'appuyer sur la Cotation Banque de France pour calculer leurs besoins en fond propres réglementaires.
Cette reconnaissance atteste que la Cotation Banque de France respecte les critères internationaux d'un système performant d'évaluation du risque de crédit.

□ Définition de la Cotation Banque de France

- ✓ La Banque de France attribue « une cotation » aux entreprises recensées dans la base de données FIBEN (Fichier Bancaire des Entreprises), cotation qui est une appréciation sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.
- ✓ **La cotation est utilisée pour les besoins de contrôle prudentiel** (apprécier la solidité des actifs bancaires). Elle s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée. **Elle est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de la Banque de France.**
- ✓ Attribuée par une institution indépendante et fondée sur des éléments objectifs qui portent sur tous les aspects de la vie de l'entreprise, la cotation offre au dirigeant un regard extérieur qui positionne son entreprise sur une échelle de risques établie suivant des normes européennes et utilisée par la profession bancaire.
- ✓ L'instruction du dossier en vue de la cotation d'une entreprise est confiée à un analyste qui doit se conformer à un ensemble de diligences professionnelles décrites en détail dans un « code de conduite ».
- ✓ **Le processus de cotation offre systématiquement, à un moment ou à un autre, la possibilité d'un entretien permettant de conforter l'analyse du dossier et d'expliquer la démarche et la décision.**
- ✓ Elle est composée de deux éléments :
 - Une cote d'activité figurée par une lettre.
 - Une cote de crédit figurée par un chiffre.

▣ Les sources d’information pour l’attribution de la Cotation

Les informations recueillies et analysées par la Banque de France permettent une **véritable approche multicritères**, au plus près de la réalité de l’entreprise.

- **Informations descriptives :**
Dénomination, adresse du siège social, catégorie juridique, code d’activité, capital, date de création...
- **Informations comptables et financières :**
Les documents comptables de l’entreprise, si l’un de ces deux critères au moins est satisfait :
 - Le niveau d’activité est supérieur ou égal à 750 K€ de chiffre d’affaires.
 - Le montant des crédits bancaires déclarés au Service Central des Risques de la Banque de France est supérieur ou égal à 380 K€.Les documents comptables consolidés si l’entreprise appartient à un groupe.
- **Informations relatives aux incidents de paiement-effets et aux engagements bancaires, déclarés par les établissements de crédit.**
- **Informations judiciaires :**
Jugement rendus par les juridictions commerciales ou par les juridictions civiles statuant en matière commerciale.
- **Informations relatives à la situation des affaires avec lesquelles l’entreprise entretient des relations étroites de nature économique (activités liées) ou commerciale (clients ou fournisseurs).**
- **Informations liées à l’environnement financier (dirigeants, associés, sociétés détenues...) et économique (situation du secteur) de l’entreprise.**

- ✓ La Banque de France attribue un indicateur aux personnes physiques qui exercent une fonction de dirigeant de personnes morales ou qui ont la qualité d'entrepreneur individuel.

Cet indicateur est fondé sur des données publiques librement accessibles auprès des greffes des tribunaux compétents en matière commerciale, que la Banque de France synthétise au moyen d'une grille de lecture transparente. Il ne s'agit pas d'une sanction mais il attire l'attention des banquiers sur des informations recueillies auprès de sources officielles.

La graduation résulte de la simple prise en compte de données légales, publiées et opposables aux tiers, et amène à un classement qui évolue au fur et à mesure du temps en fonction de la nature et du nombre de procédures judiciaires.

L'indicateur dirigeant peut prendre trois valeurs (suppression de l'indicateur 040 le 9 septembre 2013) :

- **000 : Indicateur neutre.**
- **050 : Indicateur significatif.**
 - La personne physique exerce ou a exercé une fonction de représentant légal et/ou d'entrepreneur individuel dans deux entreprises qui ont fait chacune l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire datant de moins de 5 ans, sauf si ces entreprises font l'objet d'un jugement commun ou d'une extension de jugement.
 - Dans le cadre d'un redressement judiciaire à titre personnel, un plan de redressement a été arrêté (durée d'attribution : maximum 5 ans à compter de la date du jugement).
 - Une procédure de sauvegarde a été ouverte et/ou un plan de sauvegarde a été arrêté, à titre personnel (durée d'attribution : maximum 3 ans à compter de la date du jugement).
- **060 : Indicateur significatif.**
 - La personne physique exerce ou a exercé une fonction de représentant légal et/ou d'entrepreneur individuel dans trois entreprises au moins qui ont fait chacune l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire datant de moins de 5 ans, sauf si ces entreprises font l'objet d'un jugement commun ou d'une extension de jugement.
 - La personne physique fait l'objet, à titre personnel, d'une des décisions judiciaires suivantes :
 - Faillite personnelle (durée d'attribution : durée fixée par le tribunal).
 - Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler (durée d'attribution : durée fixée par le tribunal).
 - Jugement de redressement judiciaire (durée d'attribution : maximum 2 ans si jugement sans suite).
 - Jugement de liquidation judiciaire (durée d'attribution : maximum 5 ans à compter de la date du jugement).

▣ Calcul de la Cotation Banque de France

✓ La cote d’activité :

La cote d’activité correspond au niveau de CA, en principe HT, sauf pour :

- Les commissionnaires, courtier et intermédiaires pour lesquels le montant des opérations à la commission est également pris en compte dans le CA.
- Les entreprises appartenant à des secteurs d’activité à cycle long, en particulier les secteurs du bâtiment et du génie civil, dont la cote d’activité est déterminée par la somme algébrique du CA HT et de la production stockée.
- Les sociétés holding qui n’exercent pas d’activité industrielle ou commerciale et dont la cote d’activité est déterminée par référence au CA HT consolidé du groupe. En l’absence d’états consolidés, une cote d’activité N, non significative, est retenue.

La cote d’activité est ainsi précisée selon la grille suivante :

A	CA ≥ 750 millions d’euros	H	750 K€ ≤ CA < 1,50 millions d’euros
B	150 millions d’euros ≤ CA < 750 millions d’euros	J	500 K€ ≤ CA < 750 K€
C	50 millions d’euros ≤ CA < 150 millions d’euros	K	250 K€ ≤ CA < 500 K€
D	30 millions d’euros ≤ CA < 50 millions d’euros	L	100 K€ ≤ CA < 250 K€
E	15 millions d’euros ≤ CA < 30 millions d’euros	M	CA < 100 K€
F	7,50 millions d’euros ≤ CA < 15 millions d’euros	N	CA Non significatif
G	1,50 millions d’euros ≤ CA < 7,50 millions d’euros	X	CA inconnu ou trop ancien (<i>Ex. : Exercice clos depuis plus de 21 mois.</i>)

✓ La cote de crédit :

3++	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée Excellente .
3+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée Très Forte .
3	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée Forte .
4+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée Assez Forte , compte tenu de l'absence de déséquilibres financiers importants. Des éléments d'incertitude ou de fragilité sont toutefois observés.
4	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée Acceptable , compte tenu de l'absence de déséquilibres financiers importants. Des éléments d'incertitude ou de fragilité sont toutefois observés.
5+	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée Assez Faible .
5	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée Faible .
6	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée Très Faible .
7	Au moins un accident de paiement sur effets.
8	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée Menacée .
9	La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée Compromise .
P	L'entreprise est en procédure collective .
0	Aucune information défavorable recueillie.

□ Cotations spécifiques à certaines entités

Pour certains types d'entités, les modalités d'attribution de la cotation sont spécifiques :

- **Les sociétés holdings, entités consolidantes, reçoivent une cote de crédit, appelée cote de groupe**, après étude de la situation financière du groupe au vu des comptes consolidés (ou combinés) et de toute autre information disponible sur le groupe.
- **Les entités non résidentes** (hors TOM et Monaco) ont :
 - Une cote d'activité 0
 - Une cote de crédit 0, 5, 6, 7, 8, 9 ou P
- **Les collectivités publiques, l'Etat et les établissements de crédits** se voient attribuer :
 - Une cote d'activité 0
 - Une cote de crédit 0
- **Les Etablissements Public Industriels ou Commerciaux (EPIC)** de l'Etat reçoivent une cote de crédit 0, 3++, 3+ ou 3, sous réserve que leurs paiements soient réguliers.

▣ Sources et liens utiles

✓ Sources :

- Guide de référence de la cotation :
<http://www.fiben.fr/pdf/Banque-de-France-Guide-reference-cotation.pdf>
- Plaquette sur l'indicateur dirigeant :
<http://www.fiben.fr/pdf/plaquette-indicateur-dirigeant.pdf>

✓ Lien utile :

- Le site de la Cotation Banque de France, FIBEN :
<http://www.fiben.fr/fiben-en-quelques-lignes.htm>



Becouze

Membre indépendant du réseau international Crowe Horwath

1, rue de Buffon 49100 ANGERS

Tél : + 33 (0)2 41 31 13 30

Fax : + 33 (0)2 41 31 13 33

E-mail : becouze@becouze.com

Web : www.becouze.com

Twitter : @BecouzeOff